

# CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu de la séance du 16 décembre 2009

L'an deux mil neuf, le seize décembre à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Genlis s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sur la convocation en date du 9 décembre 2009 et sous la Présidence de Monsieur Noël BERNARD, Maire, Conseiller Général.

**ETAIENT PRESENTS :** MM. NOEL BERNARD, ALAIN MARTET, JEAN MATHE, MME ANNIE GOTTE, MM. HUBERT DULIEU, ALAIN IMARD, MME EVELYNE BREDILLET, MM. JEAN-PIERRE BERCO, GERARD BEURET, MMES CLAUDINE BIGEARD, HELENE BOUCHET, CELINE BREDILLET, SYLVIE CHASTRUSSE, MME MONIQUE MARIE-JOETS (A QUITTE LA SEANCE A 18 H 40), M. CHRISTIAN MASSEMYN, JEAN-PIERRE RENAUDOT, CYRIL SARRON.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :** M. MICHEL AIMEUR qui a donné procuration à MME HELENE BOUCHET, MME NICOLE FUSIER qui a donné procuration à M. GERARD BEURET, MLES PIERRETTE GARNIER, ELODIE ALLEMAND, MMES MARION BAUDIN, HALIMA BEUDET, MM. ERIC LATHUILLE, VINCENT DANCOURT, MMES NATHALIE CHAIX, NATHALIE ANDREOLETTI, LILIANE ROUSSELET, M. JEAN-FRANÇOIS BATHELIER.

**ASSISTAIT A LA SEANCE :** M. PHILIPPE CASTEL Directeur Général des Services.

## **A) ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE :**

Sur proposition de Monsieur le Maire, M. Alain MARTET, Maire-Adjoint, par 18 voix pour dont 2 pouvoirs, 1 abstention est élu secrétaire de séance.

## **B) OPERATIONS PRELIMINAIRES :**

### **1) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2009.**

M. le Maire indique ne pas avoir reçu de remarques ou d'observations écrites sur ce compte rendu et demande si un conseiller souhaite apporter des rectifications.

Mme Monique MARIE-JOETS indique que ce compte rendu est "un parangon d'âneries", qu'elle a relevé de nombreuses erreurs sur le décompte des voix notamment sur l'élection du Secrétaire de séance et que par ailleurs les explications demandées sur les dépenses imprévues n'ont pas été fournies.

M. Alain MARTET, Maire-Adjoint, lui répond qu'en fait les dépenses correspondent à des recettes imprévues et elles sont affectées à des dépenses imprévues en réserve.

Aucune autre observation n'étant formulée, le Conseil Municipal par 18 voix pour dont 2 pouvoirs, 1 voix contre approuve le compte rendu de la séance du 26 novembre 2009.

## **C) DECISIONS :**

### **1) ELECTION D'UN ADJOINT :**

- Mme MARIE-JOETS quitte la salle à 18 h 40 -

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de décider s'il y a lieu de procéder au remplacement de Mme Monique MARIE-JOETS, adjoint démis de ses fonctions.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré à l'unanimité décide de remplacer l'Adjoint démis de ses fonctions.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à l'élection du 8<sup>ème</sup> Adjoint, les Adjoints prenant rang dans l'ordre de leur nomination.

Ainsi les troisième, quatrième, cinquième, sixième, septième, huitième adjoints (M. MATHE, Mme GOTTE, M. DULIEU, M. IMARD, Mlle GARNIER, Mme BREDILLET) prennent les deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième et septième rang dans l'ordre du tableau des adjoints ; le Conseil Municipal ouï l'exposé de M. le Maire et après avoir délibéré décide à l'unanimité de procéder à l'élection du 8<sup>ème</sup> adjoint, les autres adjoints prennent rang comme sus-indiqué.

### **2) ELECTION DU 8<sup>EME</sup> ADJOINT :**

Conformément aux dispositions de l'article 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à l'élection du 8<sup>ème</sup> Adjoint.

Monsieur le Maire procède à l'appel des candidatures. Mme Hélène BOUCHET étant seule candidate, il est procédé au vote à bulletin secret.

Nombre de Conseillers présents ou représentés : 18.

Nombre de votants : 18.

Nombre de bulletins nuls : 01.

Nombre de suffrages exprimés : 17.

Majorité absolue : 9.

Suite au dépouillement effectué par Mlle Céline BREDILLET et M. Cyril SARRON, plus jeunes élus, Mme Hélène BOUCHET a obtenu 17 voix.

Mme Hélène BOUCHET, ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, est déclarée élue 8<sup>ème</sup> Adjoint au Maire.

AUCUNE AUTRE QUESTION N'ETANT POSEE ET L'ORDRE DU JOUR ETANT ACHEVE  
MONSIEUR LE MAIRE LEVE LA SEANCE A 18 h 55

FAIT A GENLIS LE 23 DECEMBRE 2009  
LE MAIRE,  
CONSEILLER GENERAL  
NOËL BERNARD

